	**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014** **MODE D'EMPLOI POUR LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE** **(Enseignants, CPE, Documentalistes,AED,AVS,Administratifs)**	

LE VOTE SE FAIT OBLIGATOIREMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE
(comme en 2011 et contre l'avis de la FSU)
Les agents de la Territoriale votent selon les modalités définies par la Collectivité territoriale de rattachement.

QUE FAIRE POUR POUVOIR VOTER?

1) Activer sa messagerie académique (prénom.nom@ac-grenoble.fr : la seule autorisée pour les élections professionnelles)

2) **A PARTIR DU 22 SEPTEMBRE** : créer son espace électeur

→ en cliquant sur le mail reçu sur votre messagerie académique
→ en l'absence de ce mail, se connecter au site académique (www.ac-grenoble.fr)

- cliquer sur « personnels »
- aller sur « élections professionnelles »
- aller sur « créer mon espace électeur » où vous devrez indiquer votre adresse de messagerie académique, **créer votre mot de passe** (au moins 8 caractères dont au moins 1 majuscule,1 minuscule et un chiffre) **et le conserver précieusement!**
- valider cette opération (un mail part immédiatement sur votre boîte académique)
- valider la création de cet espace en cliquant sur le lien proposé dans votre boîte
- consulter dans les carrés apparus les votes auxquels vous pourrez participer.

3) **A PARTIR DU 15 OCTOBRE :** consulter les listes électorales publiées en ligne sur son espace électeur.

- vérifier son inscription aux différents scrutins (entre 2 et 4, voir ci-après)
- en cas de besoin, contester en ligne (voir pastille) jusqu'au 27 octobre.

4) **A PARTIR DU 28 OCTOBRE** : consulter listes de candidats et professions de foi sur son espace électeur.

5) **ENTRE LE 4 ET LE 12 NOVEMBRE :**

- réceptionner et conserver sa notice de vote (remise par le chef d'établissement, sauf cas particuliers)
- **conserver précieusement l'identifiant électeur** (nécessaire pour voter). En cas de perte de la notice de vote, **on peut à partir du 13 novembre récupérer son identifiant électeur** en se connectant à son espace électeur.

6) **DU 27 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE :** L'électeur vote en se connectant à la plateforme de vote, education.gouv.fr/electionspro2014, grâce à son identifiant et à son mot de passe électeur.

Une aide et une assistance locale par académie seront mises en place. Se renseigner sur le site du rectorat.

Qui vote quoi ?					
	CTM	**CTA**	**CAPN**	**CAPA (ou CAP des PEGC)**	**CCP**
Agrégés titulaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.	snesup snep FSU snes fsu	snep FSU snes fsu snesup	
Agrégés stagiaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.			
Certifiés titulaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.	snes fsu snesup	snes fsu snesup	
Certifiés stagiaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.			
CPE titulaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.	snes fsu SNUEP	SNUEP snes fsu	
CPE Stagiaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.			
DCIO CO-Psy titualires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.	snes fsu	snes fsu	
CO-Psy stagiaires	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.			
PEGC	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.		snes fsu snep FSU	
Contract. Ens. Educ. Orient.	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.			snes fsu SNUEP
AED AESH	Liste F.S.U.	Liste F.S.U.			snes fsu sigles SNUEP

<u>ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014: VOTEZ FSU POUR TOUS LES SCRUTINS!</u>

Aux CAPA, CAPN et CCP, votez pour les syndicats de la FSU!

Vous avez le réflexe de les appeler dans l'exercice de votre métier, ayez le réflexe de voter pour eux!

- c'est voter pour des gens connus et investis.
- c'est voter pour la défense individuelle et collective des personnels.
- c'est voter pour des militants de terrain dont le travail dans les instances est relayé par des actions sur le terrain.
- c'est voter pour des organisations fortement représentatives en nombre et donc efficaces.

Au CTA et au CTM, votez FSU!

Vous avez besoin de la FSU, la FSU a besoin de vous!

Voter FSU, c'est voter pour:

- une conception forte des Services Publics
- la défense des métiers et des personnels qui les exercent
- une exigence en moyens de fonctionnement
- une organisation qui allie contestation, propositions et actions
- une fédération de syndicats qui réfléchissent aux évolutions des métiers par le biais de son institut de recherches
- une organisation indépendante et démocratique qui place la création du rapport de force avant toute cogestion

QUAND ET OU VOTER?

- Du 27 novembre au 4 décembre 2014, depuis un ordinateur personnel ou de l'établissement
- Le 4 décembre, on peut voter du kiosque de vote de son établissement (ordinateur dédié et isolé, mis en place par l'administration).